



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 Novembre 2021

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
<u>Nombre de membres présents :</u> - de la délibération n° 20211115-01 à la délibération n° 20211115-06 : 25 - de la délibération n° 20211115-07 à la délibération n° 20211115-15 : 26
<u>Nombre de procurations :</u> - de la délibération n° 20211115-01 à la délibération n° 20211115-06 : 5 - de la délibération n° 20211115-07 à la délibération n° 20211115-15 : 4
Nombre de votants : 30
Date de convocation : le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n° 20211115-08 à la délibération n° 20211115-15), Mme Stéphanie BAYOL (de la délibération n° 20211115-07 à la délibération n° 20211115-15), M. Jacques ANDURAND, M. Florian THOMPSON, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC (de la délibération n° 20211115-01 à la délibération n° 20211115-07), Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, Mme Assiya EJJA, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Guy BRUGIER, M. Laurent TRANIER, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Anis SASSI.

PROCURATIONS : M. Amid EL BOUTI à M. Jacques ANDURAND, M. Arnaud GONZALEZ à Mme Carine PARRA (de la délibération n° 20211115-01 à la délibération n° 20211115-07), Mme Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET (de la délibération n° 20211115-01 à la délibération n° 20211115-06), M. Laurent FOURSAC à Mme Pascale COMBE-CAYLA (de la délibération n° 20211115-08 à la délibération n° 20211115-15), M. Patrick PEZET à M. Jean-Claude CARRIE, Mme Olesya BOUQUIE à M. Florian THOMPSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Amid EL BOUTI, M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n° 20211115-01 à la délibération n° 20211115-07), Mme Stéphanie BAYOL (de la délibération n° 20211115-01 à la délibération n° 20211115-06), M. Laurent FOURSAC (de la délibération n° 20211115-08 à la délibération n° 20211115-15), M. Patrick PEZET, Mme Olesya BOUQUIE.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Quentin BOURDY, Mme Véronique ROUX, M. Patrice CALMELS.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Carine PARRA a été désignée secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 : 8 conformément à la délégation du 25 mai 2020 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Réglementation de la Mairie. Elles ont été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal lors de la convocation.

ORDRE DU JOUR

I. Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal	
II. EDUCATION	
Délibération n° 20211115-01 Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2021/2022. A l'unanimité	Mme RAZAVI
III. FINANCES	
Délibération n° 20211115-02 Création d'un budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche-de-Rouergue. A l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-03 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales A l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-04 : Pôle Culturel : demande de subvention pour le déménagement des collections A l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-05 : Indemnités 2021 pour le gardiennage des églises communales A l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-06 : Approbation d'une convention d'avance remboursable de 58000€ avec la Régie à autonomie financière du Camping municipal A l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-07 : Décision modificative n°3 au Budget Principal – exercice 2021 A la majorité – 5 contre	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-08 : Décision modificative n°1 au Budget annexe CAMPING – exercice 2021 A l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-09 : Décision modificative n°2 au Budget annexe EAU- exercice 2021 A la majorité – 5 contre	Mme JANODET
Délibération n° 20211115-10 : Décision modificative n°3 au Budget annexe ASSAINISSEMENT- exercice 2021 A l'unanimité	Mme JANODET
IV. URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n° 20211115-11 : Acquisition d'un bien immobilier - 89 avenue Vincent Cibiel A la majorité – 5 contre	M. CARRIE
Délibération n° 20211115-12 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable en 2020 : A l'unanimité	M. CARRIE
Délibération n° 20211115-13 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement en 2020 A l'unanimité	M. CARRIE
Délibération n° 20211115-14 : Adhésion de la commune de Saint-Izaire au syndicat mixte des eaux Levezou Ségala A l'unanimité	M. CARRIE
V. RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n° 20211115-15 : Création d'un emploi pour promotion interne A l'unanimité	Mme CUVELIER

Délibération n° 20211115-01 / EDUCATION : Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2021/2022.

L'éducation nationale a impulsé le dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Après une phase d'expérimentation de mars à juin 2019 dans près de 400 écoles volontaires (REP, REP+, des quartiers politique de la ville et des territoires ruraux fragiles), le dispositif est généralisé depuis la rentrée de septembre 2019.

Le petit déjeuner est un repas à part entière et doit présenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Plusieurs études ont montré que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Les ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse, des Solidarités et de la Santé et de l'Agriculture et de l'Alimentation travaillent en partenariat afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires et la prise d'un petit déjeuner. Ils proposent des outils et des actions de sensibilisation afin de rappeler l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes.

Ce dispositif a pour objet de :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires,
- D'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif

Selon les recommandations du programme national nutrition santé (PNNS 4/ 2019-2023), le petit déjeuner se compose :

- d'un produit céréalier (apport en glucides ex : tartine de pain, biscottes, céréales peu sucrées)
- d'un produit laitier (apport en calcium : lait chaud ou froid, nature ou aromatisé avec cacao, yaourt, fromage blanc ou fromage)
- d'un fruit (apport en vitamines et en fibres : fruit, fruit pressé ou compotes)

Le ministère de l'Education Nationale contribuerait sur la base d'un forfait par élève (1,30 € à ce jour) à l'achat des denrées consommées.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif l'année scolaire 2021-2022 dans les écoles maternelles publiques à raison de 2 jours par semaine (mardi et vendredi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme National Nutriment Santé (PNNS 4/2019-2023),

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention sous réserve que la contribution proposée du Ministère de l'Education Nationale soit au moins de 1,30 € par élève et par petit déjeuner au titre de l'année 2021/2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Villefranche de Rouergue

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu la délibération n° du 15 novembre 2021 du conseil municipal de Villefranche de Rouergue,

Entre :

- Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse

Et

- Le Maire de la commune de Villefranche de Rouergue

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est intervenue à la rentrée 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes des écoles suivantes de la commune :

- Ecole maternelle Robert Fabre
- Ecole maternelle Pendariès
- Ecole maternelle La Chartreuse

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les mardis et vendredis entre 8h20 et 8h50 à compter du 23 novembre 2021 et jusqu'au 31 mai 2022.

Article 2 – Obligations de la commune

Le personnel municipal aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires. L'équipe pédagogique sera chargée de la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler à la directrice académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 - Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en leur adressant un flyer.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

A l'issue de cette phase, elle pourra être prolongée par avenant pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Villefranche de Rouergue, le

**Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL**

**La Directrice Académique
des services de l'Education
Nationale de l'Aveyron,
Claudine LAJUS**

Pour : 30

**Abstention : 0
(à l'unanimité)**

Contre : 0

Délibération n° 20211115-02 / FINANCES :Création d'un budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche-de-Rouergue.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations d'un organisme sont retracées.

Toutefois, l'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour une commune d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial.

Un service public est considéré comme industriel et commercial lorsqu'il s'exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, quand il est financé essentiellement par les redevances des usagers et également quand ses modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

L'article L2224-2 du CGCT interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L2224-1. Il prévoit aussi des exceptions au principe posé par l'article L2224-1 du CGCT qui dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

La commune de Villefranche de Rouergue a délibéré le 21 juin 2021 pour la création d'un service public régulier de transport routier de personnes qui constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Ce service sera financé par un versement mobilité qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et dont le taux est fixé à 0,35 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 du CGCT.

Il appartient donc au conseil municipal de créer un budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue qui aura pour objet de gérer le service public régulier de transport routier de personnes mais aussi tout autre service en lien avec le versement mobilité.

Ce dernier sera soumis obligatoirement à l'instruction comptable M 43.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1, L2224-1, L2224-2 et L3241-4,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment le III de l'article 8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 20210621-02 relative à la mise en place d'un service public régulier de transport routier de personnes sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue,

Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Il est décidé :

Article 1^{er} : la création d'un budget annexe dénommé « budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue » avec application de la nomenclature comptable M43 abrégée et assujéti à la TVA.

Article 2^{ème}: d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la création de ce budget annexe et à signer tous les actes ou documents y afférent.

Pour : 30

Abstention : 0
(à l'unanimité)

Contre : 0

Délibération n° 20211115-03 / FINANCES : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales

VU le budget général de la commune,

VU les demandes de subventions formulées par les associations,

VU l'avis favorable des commissions Culture et Animation, Social et Jeunesse, et Finances,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes :

Culture et Animation

- **Musicatem** **1000€**
Subvention complémentaire pour le financement du festival musical
De l'été dernier

- **Les Hauts parleurs** **2000€**
Organisation de la semaine culturelle Lengua Brut en partenariat
avec l'Institut d'Etudes Occitanes et Alternatives Rourgate

- **Comité des fêtes des Pesquies** **450€**
Animations organisées les 10 et 11 juillet 2021

Politique de la ville

- **Espaces Culturels Villefranchois** **1000€**
Atelier de danse hip hop organisé dans le cadre du Festival en Bastide
Et subventionné par le contrat de ville.

Social

- **URQR** **400€**
Organisation de la journée de l'économie sociale et solidaire du 9 octobre
dernier

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20211115-04 / FINANCES : Pôle Culturel : demande de subvention pour le déménagement des collections

La Commune s'est engagée dans la transformation de la médiathèque municipale en pôle culturel pour proposer une offre culturelle étendue et renouvelée au travers d'actions d'envergures et l'ouverture de nouveaux services tel que la ludothèque.

L'offre du futur pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue s'insèrera dans la nouvelle politique culturelle générale de la ville et de la revitalisation de la Bastide. Cet équipement participera également à la vitalité du territoire Ouest-Aveyronnais au travers de la participation aux manifestations littéraires et culturelles d'intérêt communautaire ; et en participant aux actions de coopération entre les bibliothèques du territoire initiées par le Contrat Territoire Lecture porté à l'échelle de la communauté de communes.

L'actuelle médiathèque municipale doit être transférée, courant 2022, dans le nouveau bâtiment du pôle culturel dont le chantier est en cours. Ce nouvel établissement réunira dans un service unique la bibliothèque, la discothèque et la ludothèque. Le projet implique donc un transfert de la totalité des collections y compris celles de la ludothèque qui seront acquises avant la mise en service du pôle culturel.

La médiathèque de Villefranche-de-Rouergue dispose d'une très grande variété de fonds qui en fait sa richesse et qui contribue à l'attractivité de la structure : 1015 livres anciens, 1955 ouvrages du fonds local, 57 000 livres usuels, 16 900 vinyles 78 tours, 13 189 33 tours et 45 tours, 2 500 documents vidéo, 400 jeux, des collections de presse, périodiques et magazines.

Le transfert des collections nécessite une technicité particulière en termes de conservation et de respect du classement des fonds, sans compter les importantes contraintes techniques du site de départ. Pour toutes ces raisons, le futur déménagement s'avère donc très spécifique et impose de recourir à une société spécialisée dans le transfert des collections patrimoniales.

Le plan de financement prévisionnel H.T. s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Déménagement des collections de la médiathèque	57 700 €	ETAT DGD - Equipement mobilier et matériel ainsi que l'aménagement des locaux destinés à améliorer les	46 160 €

		conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales	
		Part communale (Autofinancement)	11 540 €
TOTAL Dépenses	57 700 €	TOTAL recettes	57 700 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1614-10 et R.1614-75 à R.1614-95,

Vu la circulaire relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et les bibliothèques départementales NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la culture,

Vu le partenariat entre la Commune de Villefranche-de-Rouergue et Ouest Aveyron Communauté dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé pour 3 ans à compter de 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Animations

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter à l'Etat DRAC au titre du concours particulier de la DGD *Equipement mobilier et matériel ainsi que l'aménagement des locaux destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales*,

Il est décidé :

Article 1 : de solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'équipement mobilier et matériel ainsi que l'aménagement des locaux destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de la DRAC Occitanie.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20211115-05 / FINANCES : Indemnités 2021 pour le gardiennage des églises communales

Les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° NOR//INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire n°NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée au préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Il est décidé :

Article 1 : de fixer le montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre – Dame, à la somme de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Pour :30 Abstention : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20211115-06 / FINANCES :Approbation d'une convention d'avance remboursable de 58000€ avec la Régie à autonomie financière du Camping municipal

Dans le cadre du développement touristique, le camping municipal a bénéficié de l'acquisition d'unités d'hébergement touristique type « roulottes » pour un montant de 135 000 € H.T, soit 162 000 € T.T.C.

L'opération a été subventionnée par le Département de l'Aveyron pour un montant de 40 500 € et de la Région au titre du programme LEADER (Europe) pour un montant de 64 800 €.

La subvention du Département de l'Aveyron vient d'être versée, la subvention LEADER quant à elle ne devrait pas être versée avant l'exercice 2022.

Dans l'attente du versement du financement LEADER, la régie à autonomie financière du camping municipal doit disposer d'un apport de trésorerie.

C'est pourquoi une intervention ponctuelle et exceptionnelle de la Commune en faveur de la régie à autonomie financière du camping municipal, sous la forme d'une avance de fonds remboursable, est nécessaire afin d'assurer le paiement des factures et la trésorerie dans l'attente du versement total de la subvention, subvention qui sera affectée à terme au remboursement intégral de ladite avance.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019 créant le budget annexe Camping Municipal,
- Vu** la notification de subvention en date du 19 mai 2021 de la Région Occitanie au titre du programme LEADER,
- Vu** la proposition de convention d'avance remboursable d'un montant de 58 000 € établie par la Commune de Villefranche de Rouergue,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est proposé :

Article 1 : d'accorder à la régie à autonomie financière du camping municipal le versement d'une avance remboursable de 58 000 € sans intérêts ni frais, adossée au versement du montant de la subvention Régionale que le budget annexe percevra.

Article 2 : d'approuver la convention d'avance remboursable ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le document correspondant.

Article 3 : de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°3 / 2021 du budget principal.

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre :

La Commune de Villefranche de Rouergue représentée par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La régie à autonomie financière du camping municipal de Villefranche de Rouergue représentée par Monsieur....., Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie à autonomie financière du camping municipal en date du

d'autre part,

OBJET

Dans le cadre du développement touristique, le camping municipal a bénéficié de l'acquisition d'unités d'hébergement touristique type « roulottes » pour un montant de 135 000 € H.T, soit 162 000 € T.T.C. L'opération a été subventionnée par le Département de l'Aveyron pour un montant de 40 500 € et de la Région au titre du programme LEADER (Europe) pour un montant de 64 800 € .

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT – acquisition d'hébergements mobiles roulottes : 135 000 € HT

Recettes H.T - Financement:

- Subvention LEADER (48% HT)	64 800 €
- Subvention DEPARTEMENT (30% HT)	40500 €
-	
- Autofinancement	: <u>29 700 €</u>
Total recettes	: 135 000 €

La régie à autonomie financière du camping municipal dans l'attente des versements de subvention assure le paiement des diverses factures / décomptes présentés par les entreprises sur ses fonds propres.

La régie à autonomie financière du camping municipal doit disposer d'un apport de trésorerie.

C'est pourquoi une intervention ponctuelle et exceptionnelle de la Commune en faveur de la régie à autonomie financière du camping municipal, sous la forme d'une avance de fonds remboursable, est nécessaire afin d'assurer les divers paiements dans l'attente du versement total de la subvention, subvention qui sera affectée à terme au remboursement intégral de ladite avance.

La présente convention conclue entre la Commune de Villefranche de Rouergue et la régie à autonomie financière du camping municipal détermine les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 :

La Commune de Villefranche de Rouergue accorde à la régie à autonomie financière du camping municipal, une avance de fonds remboursable sans intérêts ni frais de 58 000 €, adossée au versement du montant attendu au titre de la subvention de la Région- programme LEADER.

L'avance fera l'objet d'un seul versement à la régie après approbation et signature par les parties de la présente convention.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 27638 – 01 – B20000 : Autres créances immobilisées – Autres établissements publics, pour le budget principal et à l'article 1687 : Autres dettes, pour le budget de la régie à autonomie financière du camping municipal.

Article 2 :

La régie à autonomie financière du camping municipal s'engage à rembourser la totalité de cette avance dès encaissement total de la subvention de la Région programme LEADER (échéance prévue : début 2022).

Fait à Villefranche de Rouergue, le

Le Maire,

Jean-Sébastien ORCIBAL

Le Président de la régie à autonomie
financière du Camping Municipal

.....

Pour : 30

Abstention : 0
(à l'unanimité)

Contre : 0

Délibération n° 20211115-07 FINANCES : Décision modificative n°3 au Budget Principal – exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par délibération en date du 12 avril 2021,
Vu la décision modificative n°1-2021 approuvée par délibération en date du 21 juin 2021
Vu la décision modificative n°2-2021 approuvée par délibération en date du 27 septembre 2021
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires et prévoir de nouvelles opérations,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal – exercice 2021
ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Fonction Service Gestion	Libellé Service Gestionnaire	MONTANT	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	5 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	-	Hors opération d'équipement	023	B23100 COMMUNICATION	4 060,00	Réel
011	Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	-	Hors opération d'équipement	30	F33800 POLITIQUE VILLE	300,00	Réel
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	5 500,00	Réel
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-	Hors opération d'équipement	30	F33800 POLITIQUE VILLE	11 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	7 500,00	Réel
011	Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de form	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	- 1 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	-	Hors opération d'équipement	023	B23100 COMMUNICATION	2 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	1 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	-	Hors opération d'équipement	023	B23100 COMMUNICATION	8 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	-	Hors opération d'équipement	30	F33700 ANIMATION	3 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6237	Publications	-	Hors opération d'équipement	023	B23100 COMMUNICATION	10 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6238	Divers	-	Hors opération d'équipement	023	B23100 COMMUNICATION	1 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	-	Hors opération d'équipement	253	D31200 ENSEIGNEMENT 1ER DEGR	- 3 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	6257	Réceptions	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	5 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	63512	Taxes foncières	-	Hors opération d'équipement	01	B80000 BATIMENTS	3 780,00	Réel
012	Charges de personnel et frais assis	64111	Rémunération principale	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	- 10 000,00	Réel
012	Charges de personnel et frais assis	64118	Autres indemnités	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	- 20 000,00	Réel
012	Charges de personnel et frais assis	64138	Autres indemnités	-	Hors opération d'équipement	020	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	- 18 840,00	Réel
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-	Hors opération d'équipement	01	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	58 000,00	Ordre entre sections
65	Autres charges de gestion courantes	6574	Subventions de fonctionnement aux as	-	Hors opération d'équipement	30	F33000 CULTUREL	- 3 000,00	Réel
65	Autres charges de gestion courantes	6574	Subventions de fonctionnement aux as	-	Hors opération d'équipement	30	F33800 POLITIQUE VILLE	- 11 300,00	Réel
73	Impôts et taxes	7381	Taxes additionnelles aux droits de mut	-	Hors opération d'équipement	01	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	58 000,00	Réel
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 58 000,00									
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 58 000,00									
21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	2122	PG2021 TRAVAUX VOIRIE COM	822	J71010 VOIRIE	20 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagements de ter	2100	AMENAGEMENT DES JARDINS	823	J92000 ESPACES VERTS	- 7 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2079	TVX BATS COMMUNAUX PLURI	020	B80000 BATIMENTS	25 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2088	TVX MONUMENT AUX MORTS	324	F33000 CULTUREL	- 10 780,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2107	RENOVATION ENERGETIQUE	411	E32200 GYMNASE	- 23 176,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2110	AMENAGEMENTS AQUALUDIS	413	E32100 CENTRE NAUTIQUE	15 900,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2111	MUSEE - AMENAGEMENTS INT	020	B80000 BATIMENTS	- 22 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2111	MUSEE - AMENAGEMENTS INT	322	F33500 MUSEE	30 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage tech	2041	TVX ESPACES VERTS	823	J92000 ESPACES VERTS	- 8 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage tech	2074	PG 2020 TVX VOIRIE ENTREPR	822	J71010 VOIRIE	56,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage tech	2103	PISTES CYCLABLES VILLE	822	J71010 VOIRIE	- 8 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage tech	2104	AMENAGEMENTS VITESSES HA	822	J71010 VOIRIE	- 12 000,00	Réel
27	Autres immobilisations financières	27638	Autres établissements publics	-	Hors opération d'équipement	01	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	58 000,00	Réel
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 58 000,00									
021	Ent de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	-	Hors opération d'équipement	01	B20000 ADMINISTRATION GENERALE	58 000,00	Ordre entre sections
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 58 000,00									

Pour : 25

**Abstention : 0
(à la majorité)**

Contre : 5

Délibération n° 20211115-08 FINANCES: Décision modificative n°1 au Budget annexe CAMPING – exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par délibération en date du 12 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe camping – exercice 2021 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET ANNEXE CAMPING - EXERCICE 2021

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Montant	Type de mouvement
012	Charges de personnel et frais assimilés	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	CAMP	CAMPING	4 700,00	Réel
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT						4 700,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	CAMPCAR	CAMPING CARS	243,00	Ordre entre sections
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	CAMP	CAMPING	4 457,00	Réel
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT						4 700,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat et établissements nationaux	CAMPCAR	CAMPING CARS	243,00	Ordre entre sections
16	Emprunts et dettes assimilées	1687	Autres dettes	CAMP	CAMPING	58 000,00	Réel
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT						58 243,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1687	Autres dettes	CAMP	CAMPING	58 000,00	Réel
13	Subventions d'investissement	1318	Autres	CAMPCAR	CAMPING CARS	243,00	Réel
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						58 243,00	

Pour : 30

Abstention : 0
(à l'unanimité)

Contre : 0

Délibération n°20211115-09 / FINANCES : Décision modificative n°2 au Budget annexe EAU- exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par délibération en date du 12 avril 2021,
Vu la décision modificative n°1-2021 approuvée par délibération en date du 21 juin 2021
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires et de prévoir de nouvelles opérations,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe eau – exercice 2021
ci-annexée:

DECISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2021

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Opération	Libellé Opération d'équipement	MONTANT	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	-	Hors opération d'équipement	1,00	Réel
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT							1,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement	-	Hors opération d'équipement	1,00	Ordre entre sections
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT							1,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139111	Agence de l'eau	-	Hors opération d'équipement	- 5 880,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13933	PAE	-	Hors opération d'équipement	5 881,00	Ordre entre sections
21	Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions	134	ACQUISITION BAT AV CIBIEL	170 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	074	TVX RENOVATION BASSIN BREIL EXIS	- 120 000,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage technique	128	TVX EXTENSION DE RESEAUX	- 50 001,00	Réel
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT							0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281311	Bâtiments d'exploitation	-	Hors opération d'équipement	- 197 007,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281531	Réseaux d'adduction d'eau	-	Hors opération d'équipement	187 781,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281561	Service de distribution d'eau	-	Hors opération d'équipement	2 713,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28182	Matériel de transport	-	Hors opération d'équipement	5 187,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	Hors opération d'équipement	1 326,00	Ordre entre sections
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT							0,00

Pour : 25

abstention : 0
(à la majorité)

contre : 5

Délibération n° 20211115-10 /FINANCES : Décision modificative n°3 au Budget annexe ASSAINISSEMENT– Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par délibération en date du 12 avril 2021,
Vu la décision modificative n°1 2021 approuvée par délibération en date du 21 juin 2021
Vu la décision modificative n°2 2021 approuvée par délibération en date du 27 septembre 2021
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3aubudget annexe assainissement – exercice 2021ci-annexée:

DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	MONTANT	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	- 2,00	Réel
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	2,00	Ordre entre sections
			TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139111	Agence de l'eau	- 38 216,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Régions	2 040,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	Autres	34 810,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13933	PAE	1 366,00	Ordre entre sections
21	Immobilisations corporelles	21562	Service d'assainissement	2,00	Réel
			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281311	Bâtiments d'exploitation	- 365 197,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281351	Bâtiments d'exploitation	416,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281532	Réseaux d'assainissement	326 901,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281562	Service d'assainissement	11 753,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28182	Matériel de transport	18 314,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 815,00	Ordre entre sections
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2,00	

Pour : 30 abstention : 0 contre : 0
 (à l'unanimité)

Délibération n°20211115-11 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Acquisition d'un bien immobilier - 89 avenue Vincent Cibiel

Dans un souci d'optimisation de son patrimoine, la ville a engagé des démarches pour la mise en vente du site de l'ancienne station de traitement des eaux des Filtres.

Il convient donc d'envisager d'ores et déjà le relogement du service communal de l'eau et de l'assainissement qui sera par ailleurs transféré à la communauté de communes au plus tard au 1^{er} Janvier 2026, conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi Notre), à la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et à la délibération n°20190522-20 du 22 mai 2019 s'opposant au transfert à la communauté de communes du Grand Villefranchois au 1^{er} janvier 2020 de la compétence «eau potable et de la compétence assainissement collectif ».

L'Etat nous a fait part de sa volonté de céder l'ensemble immobilier constitué des locaux professionnels de l'ancien centre d'exploitation de l'agence ouest de la DDT, situé 89, avenue Vincent Cibiel.

La configuration du site correspond aux besoins du service communal de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, la proximité avec le bâtiment Interactis présente un intérêt supplémentaire.

Au regard de ces éléments, il apparaît opportun que la commune envisage d'exercer son droit de priorité sur ces parcelles bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de priorité,

Vu la notification de la Direction Départementale des Finances Publiques du département de l'Aveyron – service local du Domaine, en date du 30 Septembre 2021 ayant pour objet « droit de priorité de la commune sur parcelles bâties AH 224-364-368-373-375 »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux,

Considérant que notre projet s'inscrit dans les dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Il est décidé :

Article 1 :

D'acquérir pour cent trente-neuf mille euros hors taxe (139 000 € HT) l'ensemble immobilier situé 89, avenue Vincent Cibiel, cadastré section AH n°224-364-368-373-375, constitué des locaux professionnels de l'ancien centre d'exploitation de l'agence ouest de la DDT.

Article 2 :

D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et tous les actes afférents.

Article 4 :

De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'eau.

Pour : 25 abstention : 0 contre : 5
(à la majorité)

Délibération n° 20211115-12 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable en 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie – réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2020.

Villefranche-de-Rouergue

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	23
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	23
1.2.	Mode de gestion du service.....	24
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	24
1.4.	Nombre d'abonnés	24
1.5.	Eaux brutes.....	25
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	25
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	25
1.6.	Eaux traitées.....	26
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	26
1.6.2.	Production	26
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	27
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	27
1.6.5.	Autres volumes.....	28
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	28
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	28
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	29
2.1.	Modalités de tarification	29
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	30
2.3.	Recettes	31
3.	Indicateurs de performance	32
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	32
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	32
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	34
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	34
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	35
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	36
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	37
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	37
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	38
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	38
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	38
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	39
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	40
4.	Financement des investissements	40
4.1.	Branchements en plomb.....	40
4.2.	Montants financiers.....	40
4.3.	État de la dette du service	41
4.4.	Amortissements.....	41
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	41
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	41
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	41
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	41
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	42
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	43

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-de-Rouergue
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-de-Rouergue

- Existence d'une CCSPL Oui
 Non

- Existence d'un schéma de distribution Oui, date
d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service Oui, date
d'approbation* : Non

- Existence d'un schéma directeur Oui, date
d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 11 950 habitants au 31/12/2020 (11 894 au 31/12/2019).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 658 abonnés au 31/12/2020 (6 642 au 31/12/2019).

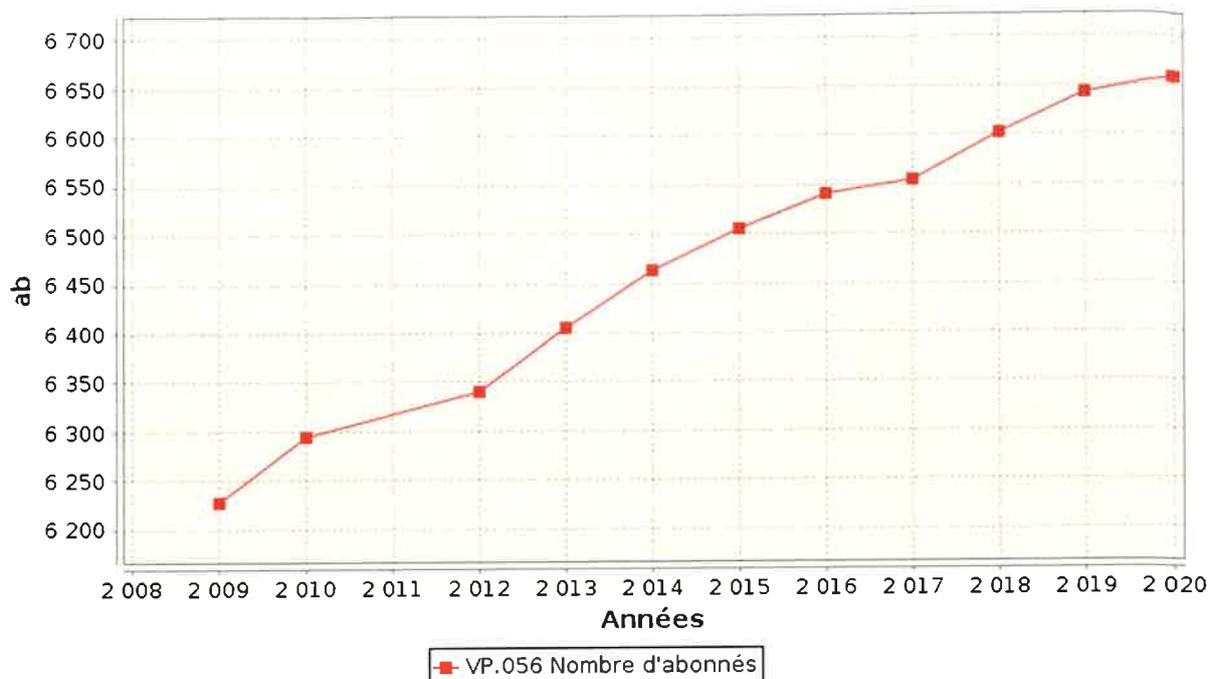
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Villefranche-de-Rouergue					
Total	6 642			6 658	0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 56,97 abonnés/km au 31/12/2020 (57,04 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2020 (1,79 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,51 m³/abonné au 31/12/2020. (112,23 m³/abonné au 31/12/2019).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



RaS

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2020 (0 pour l'exercice 2019).

- (1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

Achats d'eaux brutes

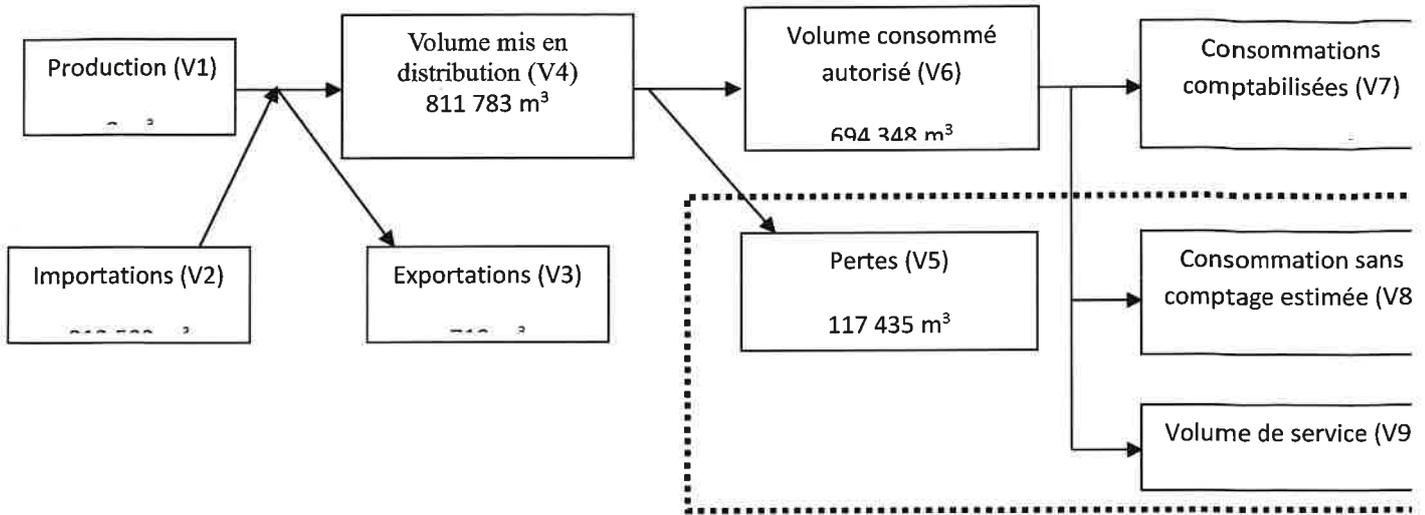


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

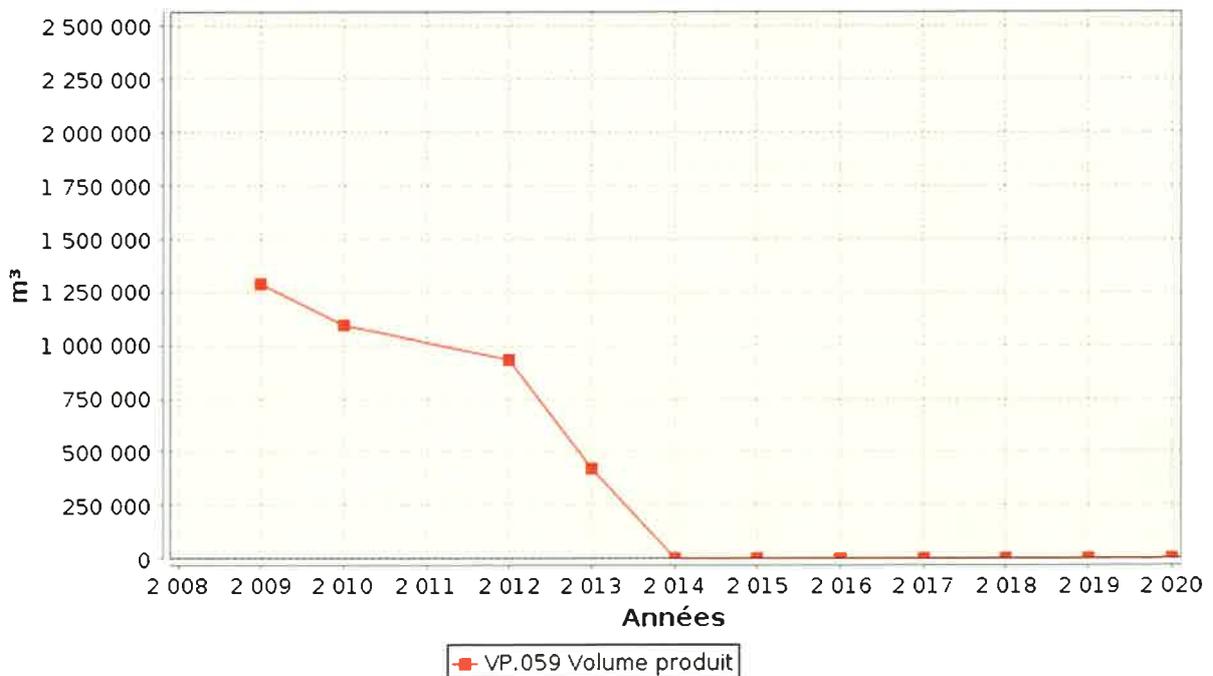
Néant

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



Le service n'a plus de stations de traitement des eaux depuis 2014.



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	899 809	812 502	-9,7%	50

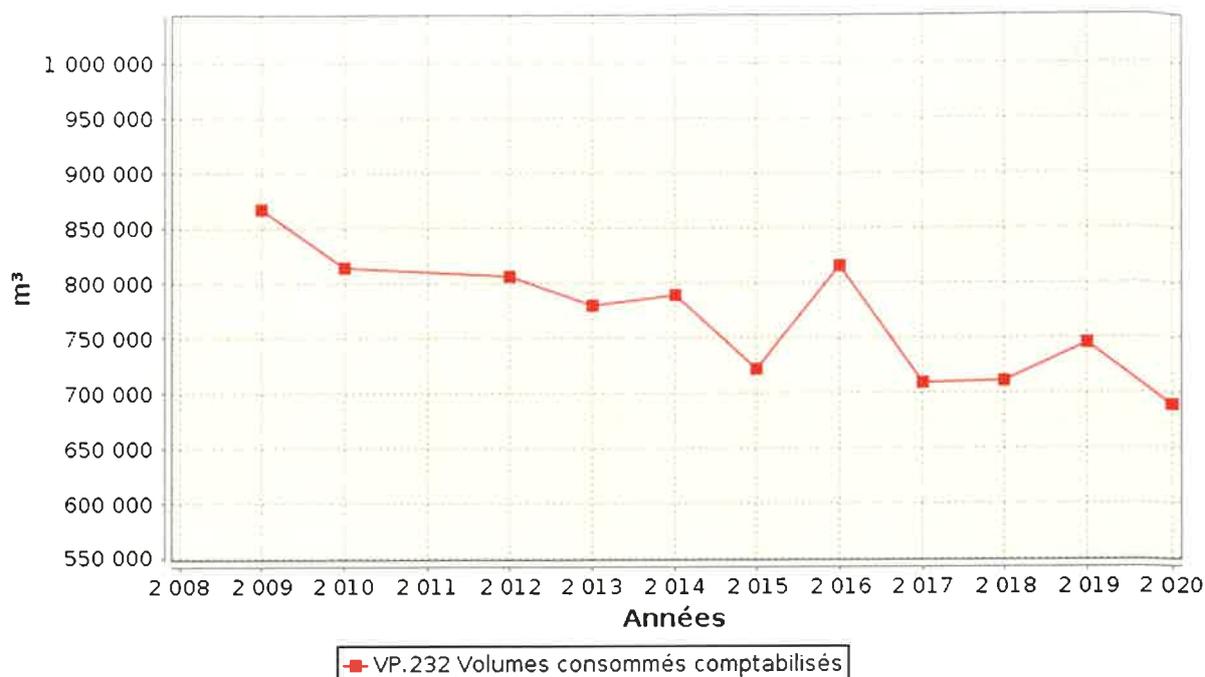
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	745 448	689 148	-7,5%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	745 448	689 148	-7,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	79	719	810,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	2 200	5 200	136,4%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	747 648	694 348	-7,1%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 116,87 kilomètres au 31/12/2020 (116,45 au 31/12/2019).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0€ au 01/01/2020
0€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	33 €	33 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,47 €/m ³	1,47 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

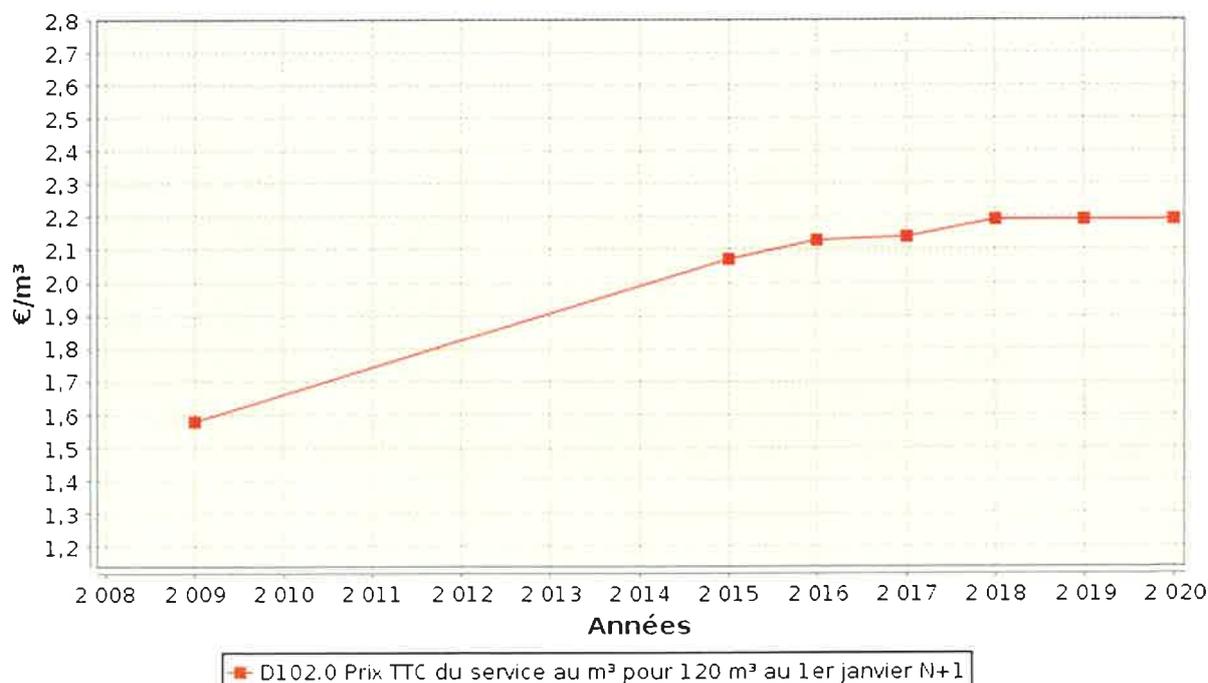
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,00	33,00	0%
Part proportionnelle	176,40	176,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	209,40	209,40	0%
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	13,70	13,70	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,30	53,30	0%
Total	262,70	262,70	0%
Prix TTC au m³	2,19	2,19	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

R.a.S.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 254 074.68	1 209 965,11	
<i>dont abonnements</i>	219 388.45	219 187,20	
Recette de vente d'eau en gros	_____	_____	
Recette d'exportation d'eau brute	_____	_____	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	_____	_____	
Total recettes de vente d'eau	1 254 074.68	1 209 965,11	-3,5%
Recettes liées aux travaux	24 019.31	14 490,37	-39.7%
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	24 019.31	14 490,37	
Total des recettes	1 278 093.99	1 224 455,48	-4,2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 391 570 € (1 418 275,00 € au 31/12/2019).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	25	0	21	0
Paramètres physico-chimiques	26	0	21	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiel:
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

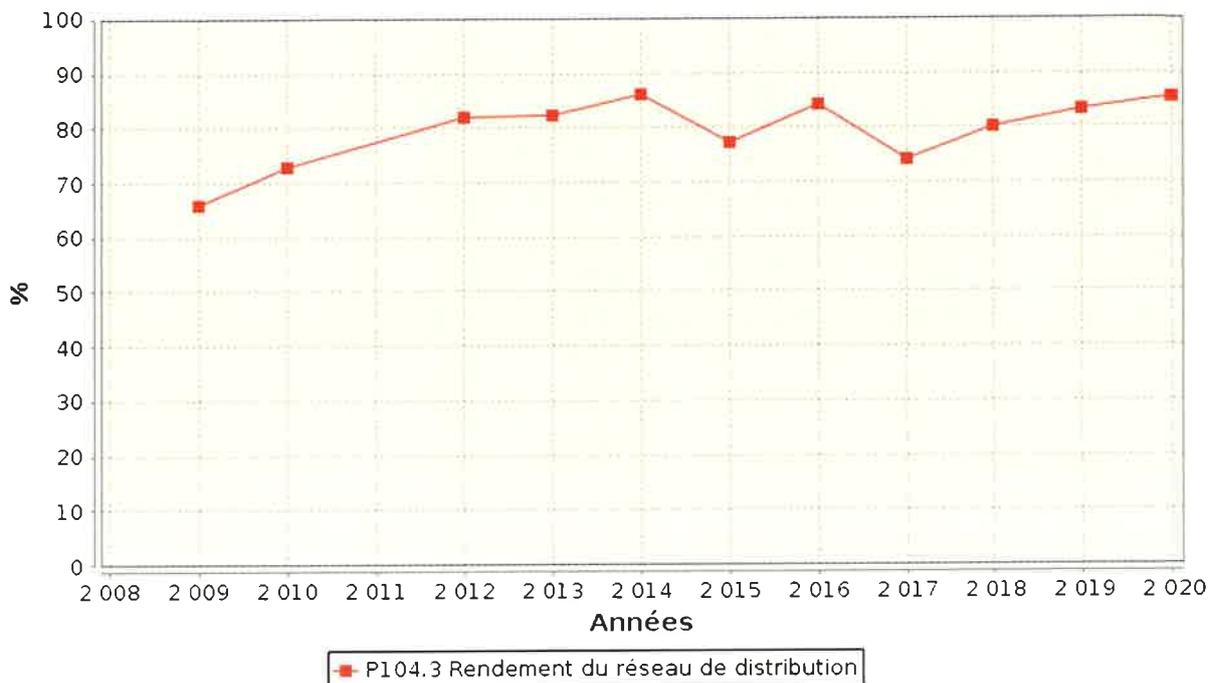
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	83,1 %	85,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	17,59	16,29
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	84,9 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m³/j/km (3,6 en 2019).

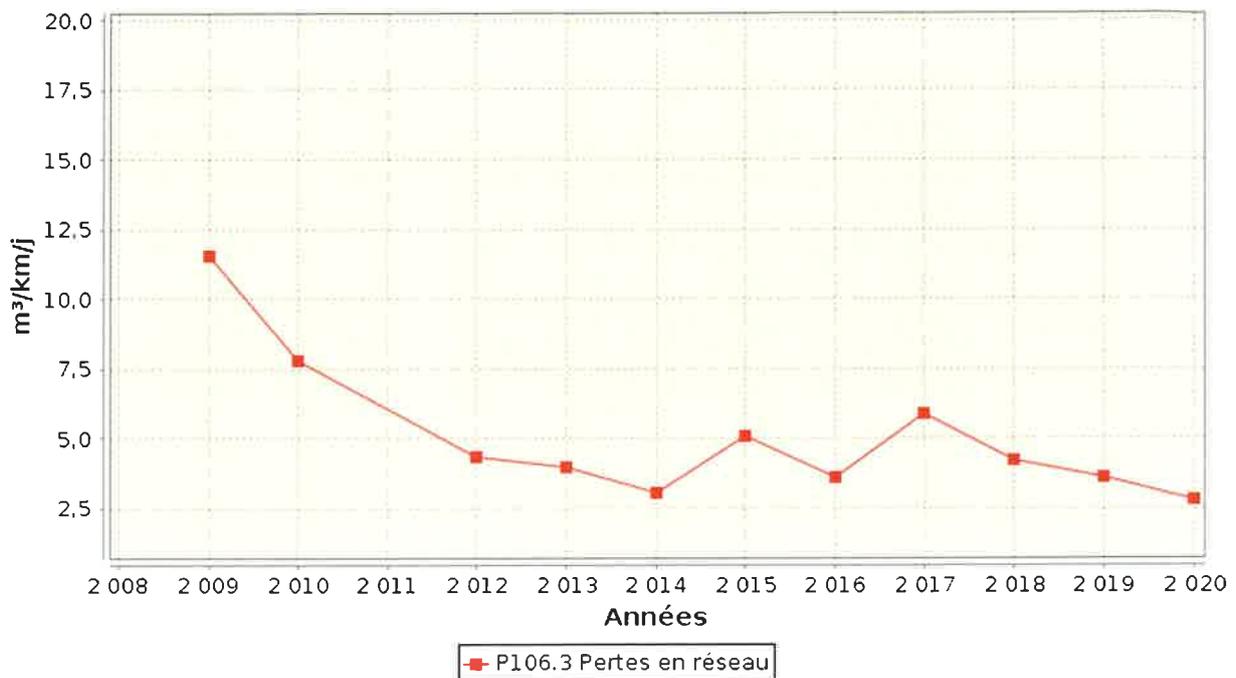
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 2,8 m³/j/km (3,6 en 2019).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0.94	1.22	1.03	0.85	1.11

Au cours des 5 dernières années, 5,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,88% (0,93 en 2019).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50% (50% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 15 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,25 pour 1 000 abonnés (2,41 en 2019).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2019).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

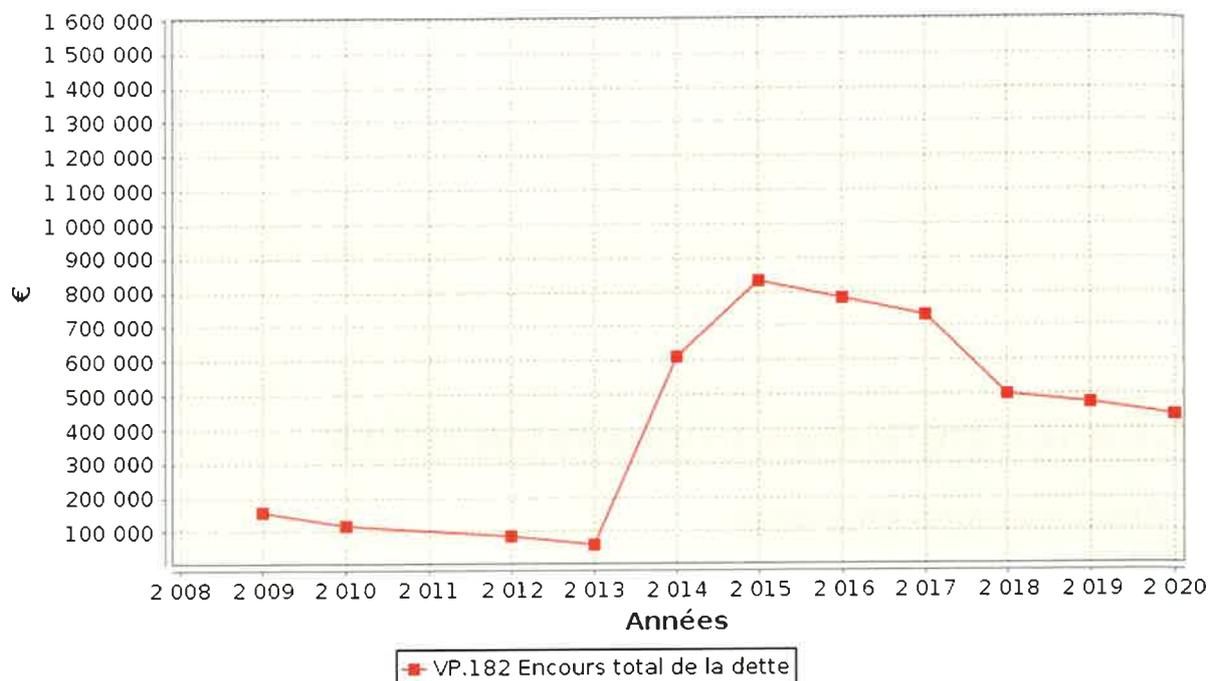


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	472 787,13	441 799,45
Epargne brute annuelle en €	607 484,15	130 177,71
Durée d'extinction de la dette en années	0,8	3,4

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 3,4 ans (0,8 en 2019).



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	13 651,75	17 618,9
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	1 220 586,5	1 533 629,99
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	1,12	1,15

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 1,15% (1,12 en 2019).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 41

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 6,16 pour 1000 abonnés (4,97 en 2019).

Financement des investissements

Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	6364	6370
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	7
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	36	39
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.05	0.1
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.57	0.61

Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	531935.04	265 855,00
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		472 787,13	441 799,45
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	29 808.99	30 987.68
	en intérêts	22 048.30	20 869.47

Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 255 901.63 € (268 283,61€ en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



R.a.S.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



R.a.S.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 1 bordereau de demandes d'abandon de créance et en a accordé 1. 5 853,96 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0085 €/m³ pour l'année

2020 (0,0048 €/m³ en 2019).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

R.a.S.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 894	11 950
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,19	2,19
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	83
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,1%	85,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,6	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,6	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,93%	0,88%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0048	0,0085
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,41	2,25
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,8	3,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,12%	1,15%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,97	6,16

Pour : 30

abstention : 0

contre : 0

(à l'unanimité)

Délibération n° 20211115-13 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement en 2020 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie – réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2020.

Villefranche-de-Rouergue

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	47
1.1.	Présentation du territoire desservi	47
1.2.	Mode de gestion du service	47
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	48
1.4.	Nombre d'abonnés	48
1.5.	Volumes facturés	49
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	50
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	50
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	50
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	51
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	53
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	53
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	54
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	54
2.1.	Modalités de tarification	54
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	57
2.3.	Recettes	59
3.	Indicateurs de performance	60
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	60
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	60
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	62
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	62
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	63
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	64
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	64
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	64
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	64
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	67
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	68
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	68
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	69
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	70
4.	Financement des investissements	71
4.1.	Montants financiers	71
4.2.	Etat de la dette du service	71
4.3.	Amortissements	71
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	71
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	71
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	72
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	72
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	72
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	73

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-de-Rouergue
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-de-Rouergue, Toulonjac, Saint Rémy, Savignac, La Rouquette (pour partie)
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 25/06/2009 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 29/03/1996 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 100 habitants au 31/12/2020 (9 100 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 022 abonnés au 31/12/2020 (4 953 au 31/12/2019).

Commentaire: les variations sur le nombre d'abonnés peuvent être significatives en raison d'un nombre important de "rampes" de compteurs, ouvertes ou fermées dans l'année. Ces ouvertures ou fermetures tiennent aux besoins de gestion des propriétaires et sont souvent liées aux mutations notamment lors des ventes d'immeubles.

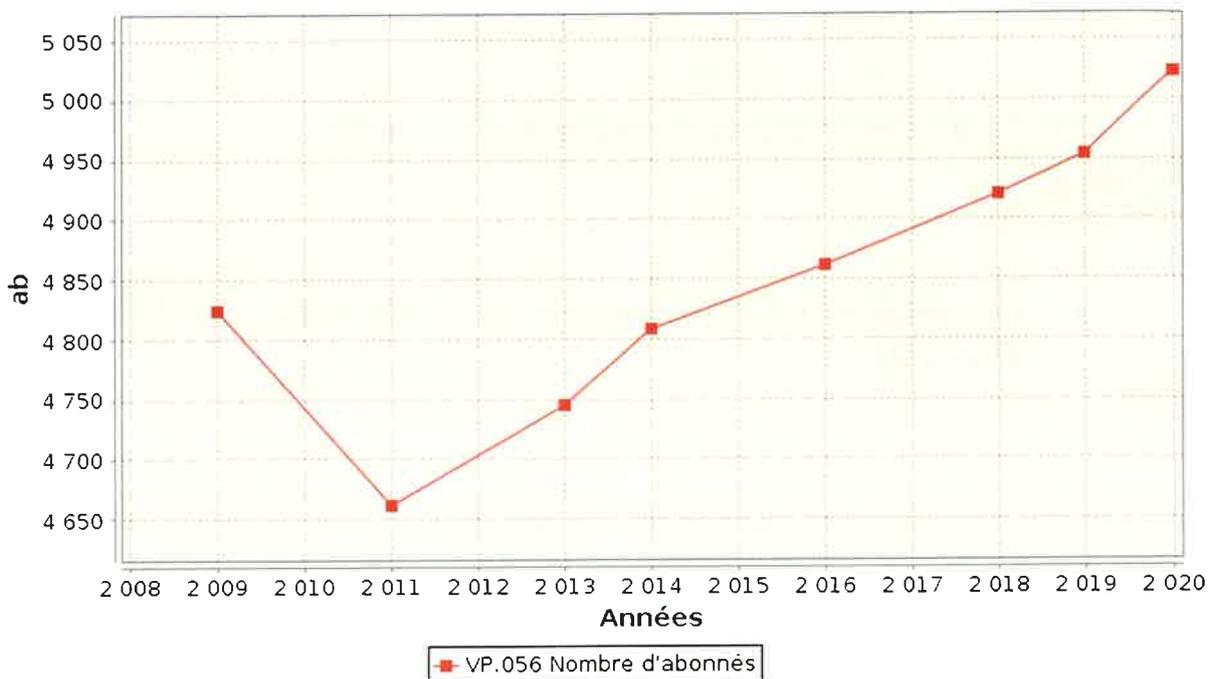
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Villefranche-de-Rouergue					
Total	4 953			5 022	1,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 050.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 60,73 abonnés/km) au 31/12/2020. (59,89 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2020. (1,84 habitants/abonné au 31/12/2019).

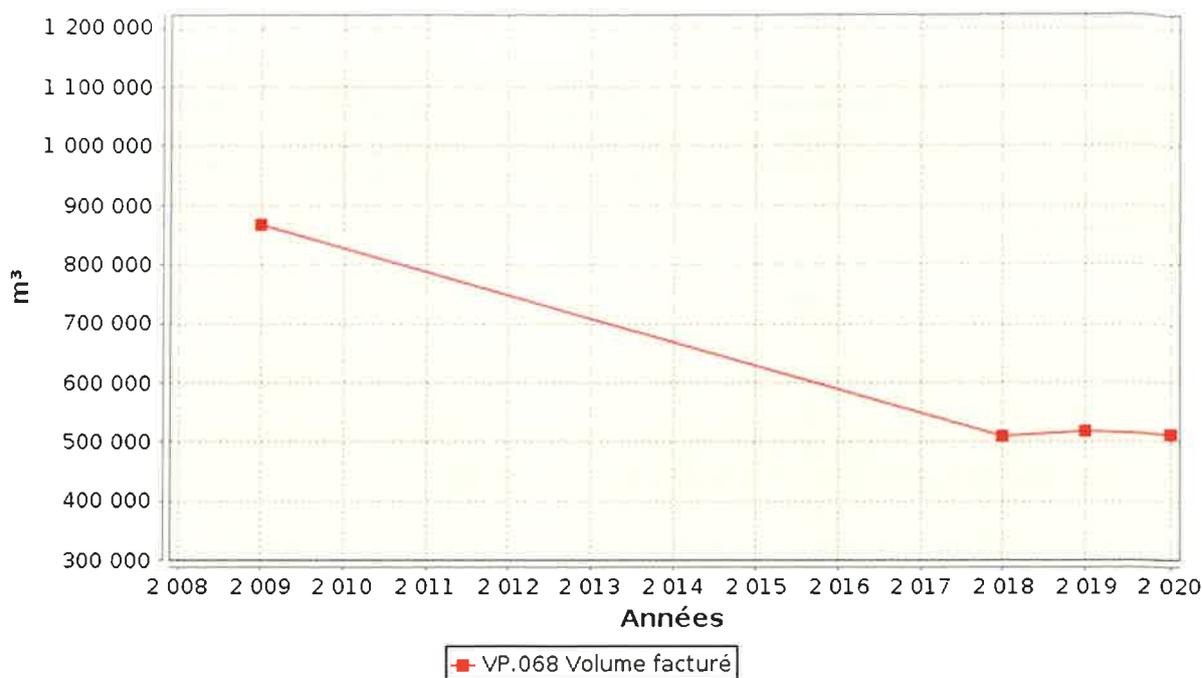


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	517 108	512 054	-1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Néant

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2020 (7 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 56,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 82,7 km (82,7 km au 31/12/2019).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin de rétention eaux usées/pluviales	BOMAP Chemin des Bédices	425 m ³
Bassin de rétention eaux usées/pluviales	BOMAP Chemin des Bédices	2100 m ³

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
 (2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP de CANTALOUBE
 Code Sandre de la station : 0512300V002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre			
Date de mise en service	31/01/1994			
Commune d'implantation	Villefranche-de-Rouergue (12300)			
Lieu-dit	Hameau de Cantaloube (en dessous du lavoir privé)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	35			
Nombre d'abonnés raccordés	12			
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	Affluent de l'Alzou		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	200	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 60
DCO	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 60
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 50

STEU N°3 : STEP du Breil
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à macrophytes			
Date de mise en service	30/10/2018			
Commune d'implantation	Villefranche-de-Rouergue (12300)			
Lieu-dit	Hameau du Breil (délaissé RD)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60			
Nombre d'abonnés raccordés	12			
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	200	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 60
DCO	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 60
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 50

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
STEP de la ville - La Prade (Code Sandre : 0512300V001)	264	272
STEP de CANTALOUBE (Code Sandre : 0512300V002)	0	0
STEP du Breil (Code Sandre : _____)	0	0
Total des boues produites	264	272

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
STEP de la ville - La Prade (Code Sandre : 0512300V001)	244,7	332
STEP de CANTALOUBE (Code Sandre : 0512300V002)	0	0
STEP du Breil (Code Sandre : ____)	0	0
Total des boues évacuées	244,7	332

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	1173.00 €	2186.00 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	1,63 €/m ³	1,63 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 12 000 m ³	1,47 €/m ³	1,47 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 18 000 m ³	1,31 €/m ³	1,31 €/m ³
	Prix au m ³ de 18 001 à 24 000 m ³	1,14 €/m ³	1,14 €/m ³
	Prix au m ³ de 24 001 à 30 000 m ³	0,98 €/m ³	0,98 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 000 m ³	0,82 €/m ³	0,82 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la participation aux frais de branchement.

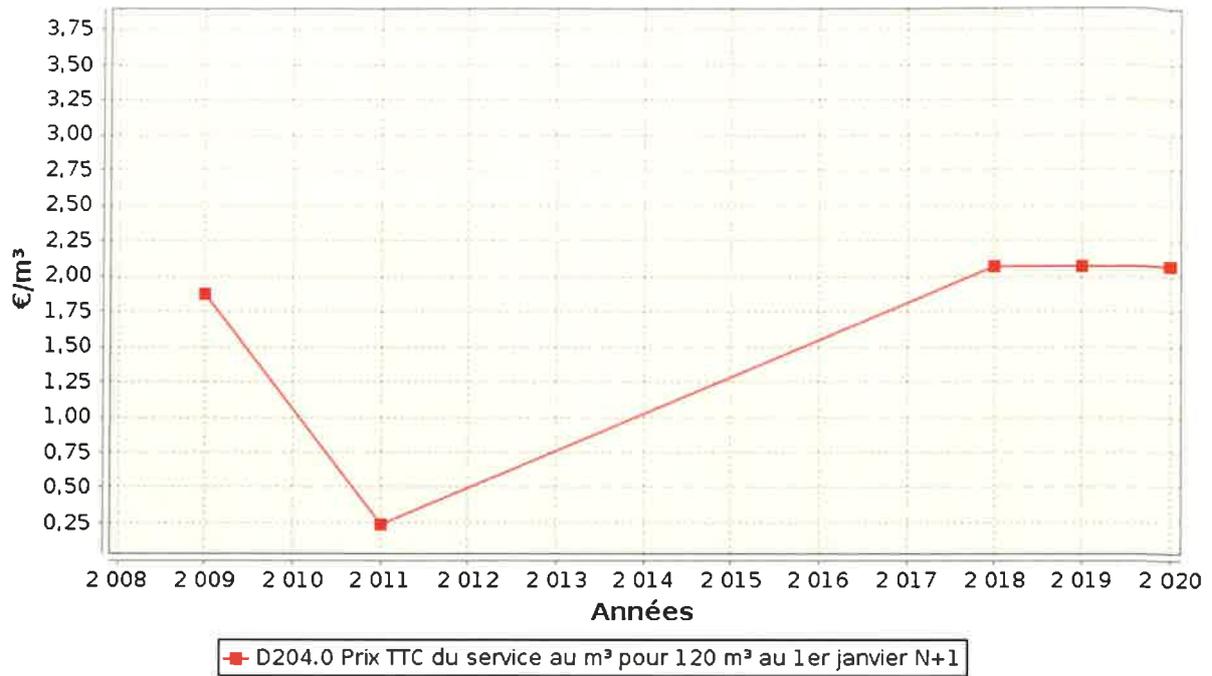


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	195,60	195,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,60	195,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	___	___	___%
Autre : _____	___	___	___%
TVA	22,56	22,56	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,56	52,56	0%
Total	248,16	248,16	0%
Prix TTC au m³	2,07	2,07	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

RaS

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 103 192, 45	1 132 172,42	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique	-----	-----	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	0	0	
Total recettes de facturation	1 103 192, 45	1 132 172.42	+2.6%
Recettes de raccordement	24 397, 20	5 800,40	
Prime de l'Agence de l'Eau	24 806, 00	19 219,00	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	39 282, 29	19 054.94	
Total autres recettes	88 485, 49	44 074.34	-50.2%
Total des recettes	1 191 677, 94	1 176 246.76	-1.2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 017 044,92 € (982 990.95 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,45% des 5 050 abonnés potentiels (99,46% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiel
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2020

(15 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de la ville - La Prade	1 102,36	—	0

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (___ en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de la ville - La Prade	1 102,36	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (___ en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de la ville - La Prade	1 102,36	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (___ en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de la ville - La Prade :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	50
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Centre enfouissement Lavaur (81)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	282
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		332

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2019).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 41

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 49,6 par 100 km de réseau (49,6 en 2019).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau

renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0.15	0.09	0.22	1.07	0.16

Au cours des 5 dernières exercices, 1,69 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,41% (0,37% en 2019).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
STEP de la ville - La Prade	26	26	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90 (30 en 2019).

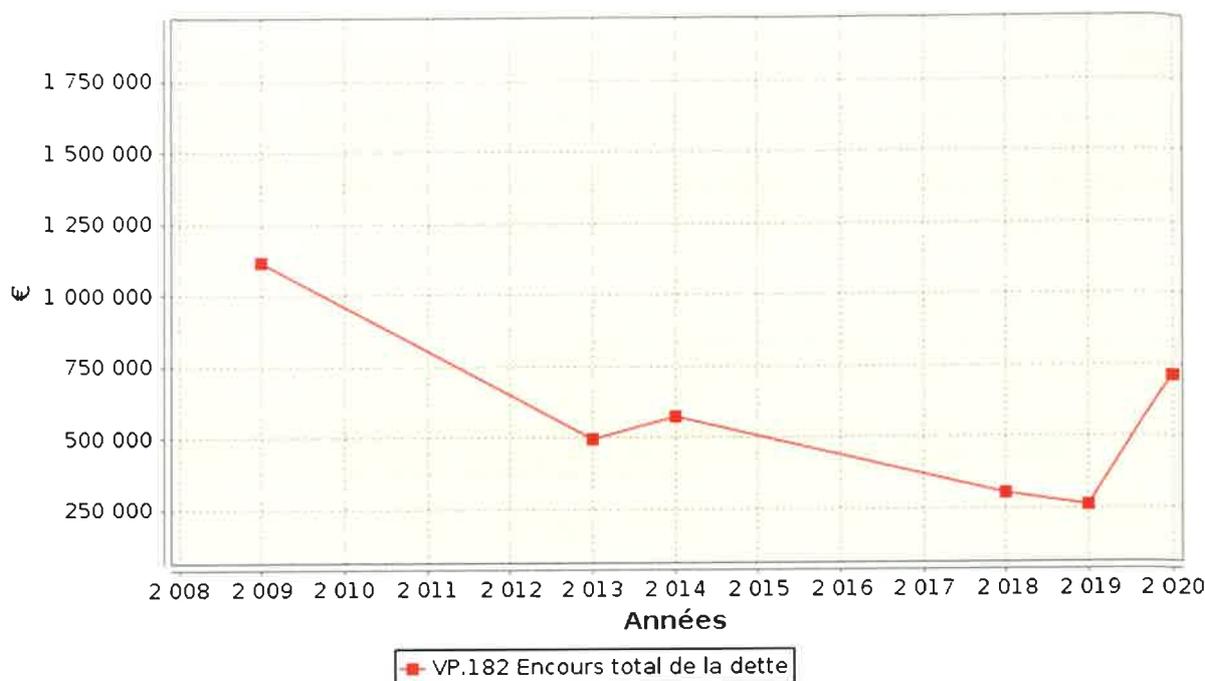
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	257 261,38	711 198,34
Épargne brute annuelle en €	469 731,34	364 773,85
Durée d'extinction de la dette en années	0,5	1,9



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	1 258 264,23	1 069 171,51
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	0	0



3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui
Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 7

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 1,39 pour 1000 abonnés (4,04 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 856 859	504 274
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	257 261,38	711 198,34
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	44 154,30
	en intérêts	12 473,30

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 524 689.49 € (522 974.86 € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Néant

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Néant

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 1 lot de demandes d'abandon de créance et en a accordé 1 lot. 3 000 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0059 €/m³ pour l'année 2020 (0,0017 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Néant

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 100	9 100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	244,7	332
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,07	2,07
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,46%	99,45%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0017	0,0059
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	49,6	49,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,37%	0,41%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,5	1,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	4,04	1,39

Pour : 30

abstention : 0
(à l'unanimité)

contre : 0

Délibération n° 20211115-14 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Adhésion de la commune de Saint-Izaire au syndicat mixte des eaux Levezou Ségala

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE.

